



LA LOI ÉNERGIE CLIMAT VIENT D'ÊTRE PROMULGUÉE POSITION FO

L'Assemblée Nationale le 11 septembre, puis le Sénat le 26 septembre, ont adopté la loi Énergie-Climat en des termes identiques. Ce texte a été promulgué au Journal Officiel du 9 novembre après avoir été examiné par le Conseil Constitutionnel qui l'a validé, mais avec une réserve importante.

Au-delà de la mesure emblématique consistant à fixer un objectif de neutralité carbone en 2050, la loi contient plusieurs dispositions que FO critique ou conteste.

LE REPORT DE 50 % DE NUCLÉAIRE

Lors des débats sur la loi de transition énergétique de 2015, FO avait contesté cet objectif de 50 % de nucléaire dans le mix électrique à l'horizon 2025. Pour autant, **le report prévu en 2035, qui est évidemment de bon sens, n'est pour FO pas suffisant.** Car il se traduirait, comme l'indique le projet de PPE en cours de concertation par **la fermeture de 14 réacteurs** sans d'ailleurs qu'il n'y ait un engagement à ce stade de construction de nouveaux réacteurs.

Plus fondamentalement, FO considère que **l'objectif de 50 % de nucléaire ne repose sur aucun élément objectif** et fait l'impasse sur le fait que cette énergie n'émet pas de CO₂, assure la sécurité d'approvisionnement de la France à un prix compétitif et rappelle que 220 000 travailleurs sont employés dans ce secteur.

FO en profite pour condamner à nouveau la fermeture en 2020 de Fessenheim, fermeture que rien ne justifie.

L'ARENH : UN TEXTE DANGEREUX, EN PARTIE CORRIGÉ PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Sur pression des fournisseurs alternatifs et notamment de Total, aidé par l'ancien ministre DE RUGY et des parlementaires de La République En Marche, le Parlement s'est mis d'accord sur un texte qui ouvre la possibilité à l'État de prévoir, par simple arrêté, l'augmentation de 50 % du volume d'énergie nucléaire mis à disposition des concurrents d'EDF, ceci étant assorti de la possibilité, et non de l'obligation, d'augmenter le prix de l'ARENH pour prendre en compte l'inflation.

Rappelons que le prix de l'ARENH est en effet resté inchangé depuis 2012, mais surtout qu'au-delà de la non-prise en compte de l'inflation, il ne facture pas non plus aux concurrents le coût du grand carénage ! Or, le Parlement ne dit rien sur cet aspect.

La situation pourrait cependant être modifiée suite à l'examen par le Conseil Constitutionnel d'un recours contre cette disposition par le groupe socialiste du Sénat, qui contestait à juste titre, cette spoliation d'EDF et ce relèvement du seuil d'ARENH.

Certes, le Conseil Constitutionnel a validé dans son principe l'ARENH, ce que FO continue à contester, mais **il a néanmoins fait une importante réserve d'interprétation sur la question du prix.**

Il a affirmé que lorsque le ministre devra réévaluer le prix de l'ARENH, il ne pourra se contenter de prendre en compte l'inflation et le volume global de l'ARENH, comme le prévoyait pourtant la loi Énergie-Climat. Il a ajouté, par une formule qui aurait pu certes être plus simple, qu'il ne saurait « sans porter une atteinte disproportionnée à la liberté d'entreprendre (...) **arrêter un prix sans suffisamment tenir compte des conditions économiques de production d'électricité par les centrales nucléaires** ».

On se doute que les concurrents vont tout faire pour minimiser l'impact de cette décision. Mais les faits sont là et le dispositif de l'ARENH qui est totalement défavorable et qui spolie EDF devra être revu puisqu'il **ne prend pas en compte dès aujourd'hui les conditions économiques de production d'électricité par les centrales nucléaires, et en particulier le coût du grand carénage. C'est une première brèche qui mérite d'être soulignée.**

Pour FO, le mécanisme de l'ARENH est déjà en soi scandaleux, mais il l'est encore plus dès lors que le système est asymétrique et **que les concurrents profitent de l'électricité nucléaire produite par les salariés, sans en payer le prix !**

LA CONDAMNATION D'ICI 2022 DES CENTRALES À CHARBON

Pour éviter peut-être des demandes d'indemnisation, que ce soit d'EDF ou de Gazelenergie (ex Uniper, ex Eon France, ex SNET), qui exploitent les quatre dernières centrales au charbon, la loi a eu recours à un subterfuge : elle ne ferme pas à proprement parler ces centrales, mais elle plafonne le niveau d'émissions et donc la durée de fonctionnement des centrales à charbon à compter du 1^{er} janvier 2022, ce qui crée un dispositif qui conduira à l'arrêt de l'exploitation de ces 4 dernières centrales alimentées totalement au charbon de France métropolitaine.

FO considère que ces centrales ne contribuent que marginalement aux émissions de CO₂, et qu'elles jouent un rôle nécessaire à la **sécurité d'approvisionnement de la France**. Or, cette disposition idéologique de **cette loi ne garantit en aucun cas que la France n'importera pas de l'électricité fabriquée à partir de charbon allemand**, ce qui montre bien le caractère absurde de cette décision.

En tout état de cause, **FO soutient tous les projets visant à sauver les emplois dans des sites déjà en difficulté**, et notamment le projet en cours innovant s'inscrivant dans une logique d'économie

circulaire d'Ecocombust à Cordemais. Ce projet permet de lancer une filière prometteuse de fabrication d'un combustible à base de bois de récupération et de déchets verts et de faire faire fonctionner à partir de 2022 les tranches 4 et 5 de Cordemais avec un mix de 20 % de charbon et 80 % de cette biomasse. FO le soutient résolument.

LES TRV ÉLECTRICITÉ EN SURSIS

En effet, un article 64 paragraphe 8 de cette loi, passé inaperçu des analystes, prévoit « qu'avant le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2025, puis tous les 5 ans », les ministres chargés de l'énergie et de l'économie évalueront le dispositif des tarifs réglementés de vente d'électricité pour éventuellement **le faire évoluer voire le supprimer.**

Cette évaluation étant faite sur la base d'un rapport de la Commission de Régulation de l'Énergie et de l'Autorité de la Concurrence, deux organismes qui sont en faveur de la déréglementation, on a tout lieu de craindre que les dés soient d'ores et déjà pipés.

La bataille sera, à n'en pas douter, rude pour conserver les TRV en électricité !

LES TRV GAZ SUPPRIMÉS

Ceci est la conséquence d'une décision du Conseil d'État qui a considéré que les TRV en gaz étaient contraires au droit européen. FO avait condamné cette lecture partisane du Conseil d'État. Mais le législateur s'est empressé de traduire cette extinction des TRV gaz, qui se terminera le 30 juin 2023 et qui **perturbera grandement les clients domestiques, dont la majorité n'a rien demandé !**

Parallèlement, les salariés vont être victimes de cette décision puisque **450 emplois statutaires sont dans le collimateur d'Engie** comme l'a récemment dénoncé le syndicat FO du commerce gaz qui est majoritaire. FO Énergie et Mines est totalement solidaire de la bataille des gaziers et les soutiendra dans **ce combat qui montre une nouvelle fois combien le Service Public et le Statut du personnel sont étroitement liés.**

Comme chacun a donc pu le constater, cette loi Énergie-Climat est un texte qui est dangereux et idéologique sur nombre de sujets, car **elle s'inscrit dans une logique de concurrence toujours plus forte.**

Plus que jamais, FO Énergie et Mines considère que l'ouverture des marchés tant en électricité qu'en gaz est un échec et qu'il est nécessaire de faire un bilan contradictoire, incluant les syndicats, sur cette politique et non de se lancer dans une fuite en avant !